

TARIFS PRESTATIONS DIVERSES

TARIFS HORS TAXES

À compter du 1^{er} juillet 2018

Les tickets d'usage de la cale

de mise à l'eau 1 150 F / Unité
(valable 48h après mise à l'eau)

Contrat d'usage de la cale

de mise à l'eau 4 865 F
(nombre de contrat limité,
sans stationnement du bateau)

Mise à l'eau ou mise à terre

(usage extérieur)..... 570 F / Unité

Refus de quitter les installations :

Tarif journalier 50 000 F

Tirage d'aussière lors de contrôle annuel

par agent SODEMO 10 000 F

Forfait branchement électrique

Pose et dépose 7 640 F

Complément 10A 1 090 F / mois

Complément 15A 3 275 F / mois

Clefs d'accès (Achat/Reprise)

Clef d'accès à la marina 7 000 F

Clef ponton 1 000 F

Clef sanitaires 1 000 F

Pour le carburant, veuillez contacter l'agent du port pendant les horaires d'ouverture.

Du lundi au vendredi :

7h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00

Le week-end & jours fériés :

7h00 à 12h00 / 15h00 à 18h00

DROITS DE SÉJOURS
(HORS TAXES)

INFOS

• **Tout navire est mesuré par les services du port lors de l'établissement d'un nouveau contrat.** La longueur hors tout d'un navire comprend delphinière, chaise-support du moteur, caillebotis, balcons, jupes ...

• **La vie à bord d'un bateau au port à sec n'est pas autorisée.**

• **Tout séjour d'une durée inférieure à un mois** est calculé sur la base du tarif journalier.

• **Tout séjour d'une durée supérieure à un mois** est calculé :

• **Pour les mois calendaires** sur la base des tarifs mensuels ou pluri mensuels

• **Pour les fractions de mois**, au prorata, rapportées en trentièmes.

• **Pluri mensuel** : Le paiement d'avance d'une année complète donne lieu à une réduction de 6 %. N'est applicable que pour l'année civile en cours et pour des mois entiers de séjour.

• **Si l'un des éléments du contrat d'usage à flot vient à changer** (intensité électrique requise différente de celle du contrat d'origine, ou modification de la vie à bord), le contrat en cours est résilié et un nouveau contrat est établi en fonction de ces nouvelles données.

• **Les bateaux dont la largeur excède la valeur maximale** indiquée dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent sont soumis au tarif de la catégorie correspondant à leur largeur réelle, sauf pour les multicoques pour lesquels il est appliqué un coefficient de 1,5 sur le tarif de la catégorie correspondant à leur longueur hors tout.

Remboursement client lors d'une mise à disposition de son poste (à flot ou à sec) à un autre tiers : 50% au client et 50% à la SODEMO.

SODEMO

B.P. 2960 – 98846 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie

Tél : (687) 27.71.97 • VHF : 67 • Fax : (687) 27.71.29

E-mail : port.boulari@sodemo.nc - contact@sodemo.nc

Du lundi au vendredi : 8h00 à 16h00 - Samedi : 8h00 à 11h00

www.sodemo.nc

SODEMO

PORT BOULARI

DROITS DE SÉJOURS INFOS & TARIFS



www.sodemo.nc

À FLOT

LONGUEUR HORS TOUT MAXIMUM	LARGEUR HORS TOUT MAXIMUM	TARIFS JOURNALIERS	TARIFS MENSUELS		TARIF ANNUEL (PAIEMENT 1 FOIS)
			PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	AUTRE MOYEN DE PAIEMENT	-6%
0 à 5 m	2,00 m	885	17 705	18 590	199 710
5,01 à 6 m	2,30 m	980	19 545	20 520	220 470
6,01 à 7 m	2,60 m	1 060	21 165	22 225	238 740
7,01 à 8 m	2,90 m	1 155	23 000	24 150	259 440
8,01 à 9 m	3,10 m	1 355	27 070	28 420	305 350
9,01 à 10 m	3,40 m	1 490	29 715	31 205	335 185
10,01 à 11 m	3,70 m	1 615	32 355	33 975	364 965
11,01 à 12 m	4,00 m	1 775	35 615	37 400	401 740
12,01 à 13 m	4,30 m	1 935	38 670	40 600	436 200
COMPLÈMENT POUR VIE À BORD :			6 090	6 275	68 695

(en supplément des redevances d'usage à Port Boulari)

À SEC

0 à 5 m	2,00 m	580	11 705	12 295	132 030
5,01 à 6 m	2,30 m	670	13 430	14 100	151 490
6,01 à 7 m	2,60 m	760	15 265	16 025	172 190
7,01 à 8 m	2,90 m	860	17 185	18 045	193 850
8,01 à 9 m	3,10 m	965	19 240	20 205	217 030
9,01 à 10 m	3,40 m	1 060	21 165	22 225	238 740
10,01 à 11 m	3,70 m	1 155	23 000	24 150	259 440
11,01 à 12 m	4,00 m	1 245	24 835	26 075	280 140



Infos Résidents

Est considéré comme «résident», tout navire immatriculé à Nouméa ou séjournant en Nouvelle-Calédonie depuis plus d'un mois. Le tarif mensuel n'est applicable que pour le mois calendaire. Toute fraction de mois est calculée sur la base du tarif journalier.

Les bateaux dont la largeur excède la valeur maximale indiquée dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent sont soumis au tarif de la catégorie correspondant à leur largeur réelle, sauf pour les multicoques pour lesquels il est appliqué un coefficient de 1,5 sur le tarif de la catégorie correspondant à leur longueur hors tout.